

M LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE PLACE DU PALAIS 06357 NICE CEDEX 4

Le 21 février 2013

Monsieur le Procureur,

Nous nous permettons d'intervenir auprès de vos services, ès qualité d'Association, dont l'objet est, notamment, d'articuler et de coordonner toutes actions de recherche, sensibilisation et d'éducation liées à la présence et à la réhabilitation du loup en France et de favoriser le retour naturel du loup là où les conditions sont favorables. Notre association est agréée au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement dans le cadre national.

Nous avons appris de source sûre qu'une louve a été retrouvée morte dans la vallée de la Gordolasque à Belvédère (Alpes Maritimes) en janvier 2013. Après analyses toxicologiques, il s'avère qu'elle a été empoisonnée.

La coïncidence est troublante avec une louve trouvée morte dans cette même vallée en septembre 2011.

J'ai donc l'honneur, conformément à l'objet de notre association, de vous saisir d'une plainte dirigée à l'encontre de l'auteur non identifié de cette atteinte manifeste à la conservation d'une espèce animale non domestique, en l'occurrence une espèce protégée : le loup, en conformité avec l'article L.411.1 du code de l'environnement qui précise que : "...lorsque les nécessités de la conservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques, sont interdits : la destruction de ces espèces.... " et cela également au titre de l'article L.411.2 du même code de l'environnement qui précise que : "le Conseil d'Etat fixe la liste de ces espèces non domestiques protégées, le loup en faisant partie" et cela également au regard de l'article L.415.3 du même code de l'environnement qui indique que : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 Euros d'amende : Le fait, en violation des interdictions prévues par les dispositions des articles L411-1 et par les règlements pris en application de l'article L411-2 de porter atteinte à la conservation d'espèces animales non domestiques... ».

Nous estimons que les faits ci-dessus constituent ces infractions.

Nous vous remercions par avance des diligences que vous voudrez bien apporter, Monsieur le Procureur, à notre demande.

Nous vous en remercions et vous prions d'accepter l'expression de notre parfaite considération.

Po/le conseil d'administration - le président - Jean François Darmstaedter